



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 83 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission,
M. Majdi Ramadan (Liban), sur la base de consultations tenues
aux fins d'information concernant le projet de résolution A/C.2/59/L.3**

Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/203 du 23 décembre 2003 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire², adoptée le 8 septembre 2000, qui réaffirme la nécessité d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant avec préoccupation que nombre de pays en développement n'ont pas suffisamment bénéficié du redressement actuel de l'économie mondiale pour pouvoir progresser dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, ce qui est vrai en particulier pour les pays pauvres très endettés, dont les obligations au titre de la dette et du service de la dette risquent d'entraver le développement durable,

Se félicitant de la nouvelle prorogation de la clause d'extinction de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notant que l'Initiative a pour objet de

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir la résolution 55/2.



promouvoir la viabilité de la dette des pays les plus pauvres et que son application pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités, et soulignant à cet égard que l'allègement de la dette ne doit pas remplacer les autres sources de financement, constatant en outre les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative³ et se félicitant de l'appel lancé dans le communiqué diffusé le 2 octobre 2004 par le Comité du développement (Comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale) pour engager tous les créanciers à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁴;

2. *Souligne* qu'il incombe à tous les créanciers et débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables, en temps utile et de façon efficace, et qu'il faut faire en sorte qu'ils continuent à se réunir dans les instances internationales appropriées, et réaffirme à cet égard que le système financier international, conjugué à l'accroissement des financements externes de sources publiques et privées et de l'investissement étranger direct, sont les éléments fondamentaux d'une solution durable;

3. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités compatibles avec l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire², et, à ce propos, demande instamment aux pays d'affecter à ces objectifs les ressources dégagées par l'allègement de la dette, en particulier par son annulation ou sa réduction;

4. *Souligne en outre* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, insiste sur la nécessité de ne pas retenir un indicateur unique pour porter des jugements définitifs à son sujet et, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, fait valoir à cet égard qu'il convient de tenir compte de la situation particulière de chaque pays et que les incidences des chocs extérieurs doivent être prises en considération dans les analyses de la viabilité de la dette, et invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, lorsqu'ils procèdent à l'évaluation de la viabilité de la dette, à prendre en compte les bouleversements provoqués, par exemple, par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier des pays en développement exportateurs de produits de base;

5. *Note avec préoccupation* que si des progrès ont été accomplis, certains des pays qui ont atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ne sont pas en mesure d'assurer durablement la viabilité de leur endettement, souligne qu'il importe d'encourager les créanciers et les débiteurs à faire preuve du sens des responsabilités et qu'il est nécessaire d'aider les pays susmentionnés à bien gérer leur dette et à éviter tout endettement insoutenable, notamment en leur accordant des dons, et se félicite à cet égard des travaux du

³ Quinze pays ont désormais atteint le point d'achèvement et 27 pays ont réaffecté à leurs dépenses sociales des sommes importantes initialement affectées au service de la dette.

⁴ A/59/219.

Fonds monétaire international et de la Banque mondiale tendant à la mise en place d'un cadre prospectif qui permette aux pays très endettés ou à faible revenu d'assurer la viabilité de leur endettement, ainsi que des discussions en cours concernant d'autres initiatives visant à assurer la viabilité à long terme de la dette, notamment en la réduisant ou en l'annulant, tout en soulignant la nécessité de maintenir l'intégrité financière des institutions financières multilatérales;

6. *Souligne* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international doivent garder à l'étude les incidences globales du cadre en faveur des pays à faible revenu, demande que les calculs afférents à l'évaluation des politiques et institutions nationales soient effectués dans la transparence et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

7. *Souligne* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres instances appropriées, doivent, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette et se félicite des autres initiatives bilatérales qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette de façon à contribuer à sa viabilité et à faciliter le développement durable;

8. *Réitère* l'appel lancé aux pays développés dans la Déclaration du Millénaire pour qu'ils mènent à bien le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés bénéficiaires de l'Initiative et fassent en sorte que celui-ci soit intégralement financé;

9. *Reconnaît* et encourage les efforts que font les pays pauvres très endettés, et demande à ces pays de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de se doter d'un environnement propice au développement du secteur privé, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, consistant notamment en un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables et un environnement stable propice aux affaires et favorable à l'investissement, et invite à cet égard tous les créanciers, tant privés que publics, à encourager ces efforts, en continuant par exemple à participer à l'application de mesures d'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, et, en ce qui concerne les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, à fournir un financement adéquat à des conditions suffisamment favorables;

10. *Souligne* qu'il importe de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, lorsqu'il s'agit en particulier de pays sortant d'un conflit, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'analyse de la viabilité de la dette;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire de trouver une solution aux problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et continue à cet égard d'encourager la recherche de mécanismes qui permettent de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement de ces pays, ces mécanismes pouvant consister en des

échanges de créances contre des programmes de développement durable ou en des échanges de créances auprès de créanciers multiples, selon qu'il convient;

12. *Note* que l'on s'accorde à reconnaître que certains pays non bénéficiaires de l'Initiative se trouvent dans une situation d'endettement insoutenable et que des mesures prudentes et appropriées doivent être prises face à ce problème, se félicite à cet égard de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris et demande aux pays créanciers de veiller à ce qu'un traitement spécial ne soit accordé, lors de la restructuration de la dette, que dans les cas d'insolvabilité imminente, que ce traitement ne soit pas considéré par les pays débiteurs comme une solution de rechange moins coûteuse que d'autres sources de financement et que la dette des pays en question soit traitée en fonction de leur vulnérabilité financière et de l'objectif de viabilité à long terme de l'endettement;

13. *Invite* les pays donateurs à continuer de s'efforcer d'accroître leurs dons bilatéraux aux pays en développement, en tenant compte des analyses de la viabilité de l'endettement de ces pays, ce qui aiderait à assurer cette viabilité à moyen et à long terme, reconnaît que les pays doivent pouvoir investir, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, tout en maintenant la viabilité de leur endettement, et souligne à cet égard la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies au titre de l'allègement de la dette ne soient soustraites de celles destinées à financer l'aide publique au développement;

14. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale pour faire preuve de souplesse et souligne que ces efforts doivent être poursuivis si l'on veut aider les pays en développement sortant d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et très endettés, à se redresser pour assurer leur développement économique et social;

15. *Prend acte* des travaux visant à définir une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales et encourage vivement les principaux pays émetteurs et le secteur privé à progresser sensiblement dans l'élaboration d'un code de conduite efficace, en tenant compte de la nécessité de ne pas exclure un financement d'urgence en période de crise, de favoriser un partage équitable des coûts et de réduire l'aléa moral, ce qui incitera débiteurs et créanciers à se réunir pour procéder en temps voulu à une restructuration rationnelle des dettes non viables;

16. *Engage à nouveau* la communauté internationale à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à améliorer la gestion des dettes viables en tant que partie intégrante des stratégies de développement nationales;

17. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques et les fonds de développement et les autres institutions multilatérales, à continuer à étudier la possibilité de créer un groupe consultatif sur la gestion de la dette extérieure, en vue de définir des pratiques optimales, de promouvoir la cohérence et de renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement en matière de gestion de la dette, en tenant compte des travaux déjà réalisés à ce sujet;

18. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour donner suite aux engagements et décisions pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la question de la dette extérieure des pays en développement;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».
